



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**

DE RÉGION ILE-DE-FRANCE

Service Territoires

Adresse postale :

19 rue d'Anjou

75008 PARIS

Tél. : 01 64 79 30 71

territoires@idf.chambagri.fr

Paris, le 18 novembre 2024

Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-
en-Yvelines

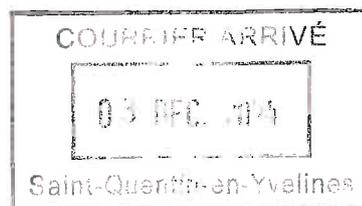
1 rue Eugène Hénaff

BP 10118

78192 TRAPPES CEDEX

N/ Réf. : 2024_ST_271_LM_LB

**Objet : Déclaration de projet – campus Airbus
Avis de la Chambre d'agriculture**



Monsieur le Président,

Par courrier en date du 7 novembre 2024, reçu à notre compagnie le 12 novembre 2024, vous m'avez notifié la procédure de déclaration de projet relative au projet de Campus Airbus.

Après avoir pris connaissance du dossier, je constate que ce projet prend la forme d'une opération de renouvellement urbain au sein de la zone d'activité du Pas du Lac de la commune de MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Ce projet qui doit emporter mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal ne suscite pas de remarques particulières de notre part car il est sans incidence sur l'agriculture.

Par conséquent, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable et ne sera pas représentée à la réunion d'examen conjoint du 29 novembre prochain.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Christophe HILLAIRET

✓ Certified by yosign

De: avis - DRIEAT IF/SNP emis par [redacted]
DRIEAT IF/SNP/DFFS <adelaide.duval.-avis.snp.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé: jeudi 8 août 2024 15:53

À: ae-urba.scdd.drieat-if@developpement-durable.gouv.fr

Objet: Re: [Demande de contribution] - Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable - mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines (78) sur la commune de Montigny-le-Bretonneux

Bonjour,

Nous avons fait collectivement (avec des représentants de chacun des trois départements du service une première analyse de l'examen au cas par cas de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines (78) sur la commune de Montigny-le-Bretonneux.

La commune abrite des sites inscrits et classés à proximité mais ils ne sont pas dans le périmètre du projet.

De même, il est noté la présence d'une zone N2000 et d'une réserve naturelle à environ 1km mais le projet n'a pas d'impact sur ces zones naturelles protégées.

Enfin, en termes d'espèces protégées, le site du conservatoire de botanique montre des prospections dans le secteur mais ne répertorie aucune flore protégée.

Quant à la faune, nous n'avons aucune information disponible ni sur GeoNat ni dans le dossier.

Cependant, les cartes IGN montrent que la moitié de la parcelle est en maintenant en friche et que celle-ci est assez dense.

D'ailleurs, la figure 2 de l'auto-évaluation au cas par cas, indiquant les espaces paysagers à protéger, montre une toute petite bande d'espace vert bien plus petite que la réalité.

De plus, sachant que le site est enserré entre des gros axes routiers et en zone urbaine ; il représente un îlot de biodiversité.

Cependant, les enjeux sont limités car nous nous situons à l'échelle d'un lot (4ha) et non pas à l'échelle d'une ZI entière.

Aussi, nous estimons que cette MEC **n'a pas besoin de réaliser une évaluation environnementale** si et seulement si la commune s'assure que l'exploitant futur mette en place les actions suivantes de chantier vert :

- faire faire une reconnaissance faune flore par un écologue (éviter les zones avec le plus de biodiversité) ;
- mise en place de mesures d'évitement si l'écologue estime que c'est nécessaire et notamment les continuités boisées dans la parcelle pourraient être conservées, voire même à prolonger ;
- mise en place de mesures de réduction comme notamment le démarrage des travaux en septembre/octobre (à la fin de la période de reproduction de l'avifaune et des chiroptères et avant le début de l'hibernation des chiroptères) ;
- inclut des aménagements favorisant ces espèces anthropophiles et nicheuses comme par exemple la pose de gîtes, de niochirs, et dès la conception du bâti des surfaces non lisses avec des éléments permettant l'installation comme infractuosités et rebords ;
- en termes d'éclairage, il sera nécessaire à ce que les lumières aient une longueur d'ondes de 600nm et qu'elles soient de couleur chaude. De même, leur nombre (le moins possible nécessaire à la sécurité des riverains) et leur orientation (le flux doit être orienté vers le bas) sont importants.

Nous restons disponibles en cas de question précise sur ce dossier, n'hésitez pas à revenir vers nous en cas de besoin.